



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°600

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU La Commission Communale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP.

ARRETE

ARTICLE 1: La Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de Panique dans les établissements recevant du public, est présidée en mes lieu et place par Monsieur Gilles BALDACCHINO, 2ème adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 14 AVR. 2026



Frédéric BOCCALETTI,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260414-600-AI Date de télétransmission : 14/04/2026 Date de réception préfecture : 14/04/2026
--